BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXX^e ANNEE. - N° 50

VENDREDI 24 JUIN 2011



BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

issn 0152 0377

Pages

VILLE DE PARIS

Désignation des personnes chargées de procéder au tirage au sort des citoyens appelés à figurer sur la liste préparatoire à la liste annuelle du jury criminel (Arrêté du 30 mai 2011)	
Désignation des représentants du Maire de Paris appelés à siéger à la Commission mixte relative aux conditions générales d'admission et d'utilisation de l'espace associatif situé 32-34, rue de Châteaudun, à Paris 9 ^e (Arrêté du 14 juin 2011)	
Réaménagement du quartier des Halles (1er). — Fixation de la composition de la Commission de règlement amiable chargée de l'examen des demandes d'indemnisation des entreprises situées dans le périmètre de l'opération (Arrêté du 16 juin 2011)	
Organisation des grands prix de médecine et de la recherche médicale de la Ville de Paris « Claude Bernard et Jean Hamburger » — Année 2011 (Arrêté du 20 juin 2011)	
Direction des Ressources Humaines. — Nomination dans l'emploi de Directeur Général des Services	
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-049 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique rue Saint-Jacques, à Paris 5° (Arrêté du 8 juin 2011)	
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-051 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans diverses voies du 14° arrondissement (Arrêté du 8 juin 2011)	
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2011-018 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation	

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2011-030 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Emile Duployé, à Paris 18° (Arrêté du 6 juin 2011)	3
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2011-031 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de Sofia, à Paris 18° (Arrêté du 16 juin 2011)	3
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-093 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue d'Hauteville, à Paris 10° (Arrêté du 31 mai 2011)	34
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-110 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Bichat, à Paris 10° (Arrêté du 8 juin 2011)	84
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2011-012 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 11° arrondissement (Arrêté du 17 juin 2011)	34
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-083 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Fargeau, à Paris 20 ^e (Arrêté du 14 juin 2011)	5
DEPARTEMENT DE PARIS	
Mise à jour de la liste des immeubles annexée à l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2003 instaurant un programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne (Arrêté du 17 juin 2011)	
Instauration d'un programme d'intérêt général sur l'ensemble du territoire de la Ville de Paris pour lutter contre la précarité énergétique et pour favoriser les économies d'énergie pour les propriétaires occupants aux revenus modestes (Arrêté du 17 juin 2011)	16
Instauration d'un programme d'intérêt général sur l'ensemble du territoire de la Ville de Paris pour favoriser le développement d'une offre de logements locatifs privés à loyer maîtrisé et l'amélioration de ces logements (Arrêté du 17 juin 2011)	17

Abonnement annuel: 34,50 €. Prix au numéro: 0,35 €. Parution tous les mardis et vendredis. Les abonnements et réabonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois. Adresser le montant net par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor public, au Service des Publications administratives - Régie - Bureau 262 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone: 01.42.76.54.02). Adresser tous les textes et avis au Service des Publications administratives - Bureau du B.M.O. - Bureau 267 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone: 01.42.76.52.61).

Instauration d'un programme d'intérêt général sur l'ensemble du territoire de la Ville de Paris pour favoriser la réhabilitation des logements privés des propriétaires occupants modestes (Arrêté du 17 juin 2011)	Arrêté n° 2011-00443 portant interdiction temporaire de détention et de transport de toute boisson dans un contenant en verre, de 16 h à 7 h, de consommation de boissons alcooliques du 2° au 5° groupes, sur le domaine public, de 16 h à 7 h, et de vente à emporter de ces boissons, de 22 h 30 à 7 h dans certaines voies du 7° et du 15° arrondissements de Paris du mercredi 22 au jeudi 23 juin 2011. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 17 juin 2011) 1493
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Fixation de la liste des assesseurs, des représentants de chaque liste, des fonctionnaires titulaires de l'administration parisienne prévus par l'arrêté du 18 avril 2011 tel que modifié par l'arrêté du 31 mai 2011 relatif à la Commission Consultative Paritaire Départementale (Arrêté du	Arrêté n° 2011-00416 portant modification de l'arrêté n° 2011-00353 du 23 mai 2011 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 9 juin 2011)
20 juin 2011)	Arrêté nº 2011-00419 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 10 juin 2011)
Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s au concours sur titres d'assistant de service social du Département de Paris, ouvert à partir du 30 mai 2011, pour trente postes	Arrêté n° 2011-00421 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 10 juin 2011)
Direction des Ressources Humaines. — Liste principale par ordre de mérite des candidat(s) admis(es) au concours sur titres avec épreuve d'éducateur spécialisé du Département de Paris, ouvert à partir du 30 mai 2011, pour dix postes	Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours externe d'accès au corps d'architecte de sécurité de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2011 1495
Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire par ordre de mérite des candidates admises au concours sur titres avec épreuve d'éducateur spécialisé du Département de Paris, ouvert à partir du 30 mai 2011, pour dix postes	COMMUNICATIONS DIVERSES Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis d'appel à projet. — Création de vingt-cinq places d'accueil pour des jeunes en souffrance psychique et/ou manifestant des troubles du comportement d'une
Direction des Ressources Humaines. — Liste principale par ordre de mérite des candidat(s) admis(es) au concours interne sur épreuves pour l'accès au corps des conseillers socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris, ouvert à partir du 4 avril 2011, pour cinq postes 1491	certaine gravité confiés à l'aide sociale de l'enfance de Paris
Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire par ordre de mérite des candidat(s) admis(es) au concours interne sur épreuves pour l'accès au corps des conseillers socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris, ouvert à partir du 4 avril 2011, pour cinq postes 1492	POSTES A POURVOIR
	Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché(e) adjoint(e) au Directeur de section
PREFECTURE DE POLICE	Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)
Arrêté n° 11-03 agréant des entreprises appelées à intervenir pour le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés dans Paris, à la demande des services de police et portant modification de l'arrêté du	Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)
25 mai 2011 agréant des entreprises appelées à interve- nir pour le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés dans Paris, à la demande des ser- vices de police (Arrêté du 14 juin 2011)1492	Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)
Arrêté nº 2011-00409 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 7 juin 2011)	Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)
Arrêté nº 2011-00440 portant suspension de l'opération	d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H) 1500
« Paris Respire » avenue de l'Hippodrome et allée de la Reine Marguerite, dans le bois de Boulogne, à Paris 16 ^e , autorisant la fermeture anticipée de la voie sur berge rive	Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)
gauche et neutralisant la bretelle de sortie de l'autoroute A13, en direction de l'avenue de la porte d'Auteuil, à l'occasion du Triathlon de Paris les samedi 9 et dimanche 10 juillet 2011 (Arrêté du 16 juin 2011)	Caisse des Ecoles du 7 ^e arrondissement. — Avis de vacance de postes d'agent de restauration à temps non complet de catégorie C (F/H)

VILLE DE PARIS

Désignation des personnes chargées de procéder au tirage au sort des citoyens appelés à figurer sur la liste préparatoire à la liste annuelle du jury criminel.

Le Maire de Paris,

Vu le Code de procédure pénale et notamment les articles 261 et 262 modifiés par la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury criminel ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses dispositions concernant le régime administratif de la Ville de Paris (loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982);

Vu les propositions transmises par Mmes et MM. les Directrices et Directeurs Généraux des Services des Mairies d'arrondissement ;

Sur proposition de M. le Directeur du Cabinet du Maire ;

Arrête:

Article premier. — Les personnes, dont les noms suivent, sont désignées pour procéder dans chaque arrondissement de Paris, à partir de la liste électorale politique en cours de validité, au tirage au sort public des citoyens appelés à figurer sur la liste préparatoire à la liste annuelle du jury criminel :

- 1^{er} arrondissement: Mme Michèle HAEGY;
- 2e arrondissement: M. Jacques BOUTAULT;
- 3e arrondissement: Mme Monique SALIOU;
- 4^e arrondissement : Mme Evelyne ZARKA ;
- 5e arrondissement: Mme Anne-Marie AFFRET;
- 6^e arrondissement : M. Olivier PASSELECQ ;
- 7^e arrondissement: Mme Martine NAMY-CAULIER;
- 8^e arrondissement : Mme Martine MERIGOT de TREIGNY :
- 9^e arrondissement: Mme Pauline VERON;
- 10^e arrondissement : M. Rémi FERAUD ;
- 11e arrondissement: Mme Martine DEBIEUVRE;
- 12^e arrondissement : Mme Michèle BLUMENTHAL ;
- 13e arrondissement : Mme Minette LAVILLE ;
- 14e arrondissement: Mme Marianne AUFFRET;
- 15e arrondissement: M. Jean-Manuel HUE;
- 16^e arrondissement : Mme Danièle GIAZZI ;
- 17^e arrondissement: M. Jean-François DIVRY;
- 18^e arrondissement: M. Michel LACASSE;
- $19^{\rm e}$ arrondissement : M. Sergio TINTI ;
- 20^e arrondissement: M. Julien BARGETON.

Art. 2. — Ampliation du présent arrêté sera notifiée à Mmes et MM. les Directrices et Directeurs Généraux des Services des Mairies d'Arrondissement et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2011

Bertrand DELANOË

Désignation des représentants du Maire de Paris appelés à siéger à la Commission mixte relative aux conditions générales d'admission et d'utilisation de l'espace associatif situé 32-34, rue de Châteaudun, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-21 ;

Vu les délibérations DVLR n° 2002-141 du Conseil de Paris en date des 28 et 29 octobre 2002 et DDATC n° 2005-60 en date des 23 et 24 mai 2005 relatives à la mise en place de la Commission mixte prévue à l'article L. 2511-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête:

Article premier. — Sont désignés en tant que représentants du Maire de Paris à la Commission mixte relative aux conditions générales d'admission et d'utilisation de l'espace associatif situé 32-34, rue de Châteaudun, à Paris 9°, les Conseillers de Paris dont les noms suivent :

- M. Hamou BOUAKKAZ
- Mme Maïté ERRECART
- M. Mao PENINOU.
- Art. 2. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».
 - Art. 3. Une ampliation du présent arrêté sera adressée :
- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
 - aux intéressés nommément désignés ci-dessus.

Fait à Paris, le 14 juin 2011

Bertrand DELANOË

Réaménagement du quartier des Halles (1^{er}). — Fixation de la composition de la Commission de règlement amiable chargée de l'examen des demandes d'indemnisation des entreprises situées dans le périmètre de l'opération.

Le Maire de Paris,

Vu les délibérations du Conseil de Paris en date des 29 et 30 mars 2010 et des 18 et 19 octobre 2010, déclarant l'intérêt général de l'opération de réaménagement du quartier des Halles (1er) et du pôle RER Châtelet-Les Halles ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 29 et 30 mars 2010, constituant une Commission de règlement amiable pour l'examen des demandes d'indemnisation des entreprises situées dans le périmètre de l'opération ;

Arrête :

Article premier. — La Commission de règlement amiable instituée par la délibération susvisée des 29 et 30 mars 2010 est composée comme suit :

- 1. Membres ayant voix délibérative :
- <u>Président</u>: M. Michel COURTIN, Président Honoraire du Tribunal administratif de Paris,
 - Représentant le Maire de Paris :
- Mme Anne HIDALGO, 1^{re} Adjointe au Maire chargée de l'urbanisme et de l'architecture,

Suppléant : M. Lo $\ddot{}$ g RAOUL, Conseiller du 1 $^{\rm er}$ arrondissement,

• Mme Lyne COHEN SOLAL, Adjointe au Maire chargée du commerce, de l'artisanat, des professions indépendantes et des métiers d'art,

Suppléante: Mme Noémie CYTRYNOWICZ, Conseillère technique au Cabinet de l'Adjointe au Maire chargée du commerce, de l'artisanat, des professions indépendantes et des métiers d'art,

• Mme Seybah DAGOMA, Adjointe au Maire chargée de l'économie sociale et solidaire,

Suppléante : Mme Marta GARCIA, Conseillère du 1^{er} arrondissement,

- Représentant le Président de la RATP :
- M. Frédéric DUPOUY, Directeur de l'Agence de développement territorial pour Paris,

Suppléante : Mme Joëlle ASSIMON, Responsable de communication à l'Agence de développement territorial pour Paris,

• Mme Valérie GEBURTIG, Chef du projet de réaménagement du pôle transport Châtelet-Les Halles,

Suppléant : M. Guillaume RONDEAU, Chargé du suivi juridique du projet de réaménagement du pôle transport Châtelet-Les Halles.

- Représentant la Mairie du 1er arrondissement de Paris :
- M. Jean-François LEGARET, Maire du 1er arrondissement,

Suppléante : Mme Florence BERTHOUT, Conseillère de Paris et 1^{re} Adjointe au Maire du 1^{er} arrondissement,

- Représentant la Société Civile du Forum des Halles de Paris :
- Mme Marguerite DES CARS, Mandataire de la Société Civile du Forum des Halles de Paris,

Suppléant : M. Laurent PETIT, Mandataire de la Société Civile du Forum des Halles de Paris,

- Représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris :
 - M. Gérald BARBIER, Vice-Président de la CCIP 75,

Suppléant : M. Marcel BENEZET, Membre élu de la CCIP 75,

- Représentant la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Paris :
- M. Olivier LENOBLE, Directeur du développement économique de la CMAP,

Suppléante : Mme Anne LEBREC, Chargée de développement économique à la CMAP,

- 2. Membres ayant voix consultative :
- Représentant l'URSSAF de Paris-Région parisienne :
- Mme Sylvie HENRY, Directeur du recouvrement de Paris Sud à l'URSSAF,

Suppléant : M. José BAS, Adjoint au Directeur du recouvrement à l'URSSAF,

- Représentant le Régime Social des Indépendants :
- M. Louis COUASNON, Président du R.S.I. Ile-de-France Centre.

Suppléant : M. Claude LELIEVRE, Secrétaire Adjoint du R.S.I. Ile-de-France Centre,

- Représentant le Tribunal de Commerce de Paris :
- M. Pascal BEDER, Greffier au Tribunal de Commerce de Paris.

Suppléante : Mme Christine BERNERON, Responsable communication au Tribunal de Commerce de Paris,

- Représentant la SemPariSeine :
- M. Dominique HUCHER, Directeur du projet de réaménagement des Halles,

Suppléant: M. Francesco MORELLO, chargé de mission « foncier » pour les aspects juridiques et financiers relatifs aux procédures d'éviction,

- Représentant les services de la Ville de Paris :
- Mme Nadia BAYAN, chargée de mission au bureau du commerce et du tourisme à la Direction du développement économique, de l'emploi et de l'enseignement supérieur,

Suppléante : Mme Marlène TESSIER, chef du Bureau du commerce et du tourisme à la Direction du développement économique, de l'emploi et de l'enseignement supérieur,

• M. Alexandre FREMIOT, Chef de la Mission Halles au Secrétariat Général de la Ville de Paris.

Suppléant : M. Dominique LE MEUR, chargé du suivi administratif et des procédures foncières à la Mission Halles au Secrétariat Général de la Ville de Paris,

- 3. Membres associés en qualité d'observateurs :
- Mme Claire BRISSET, Médiatrice de la Ville de Paris,

Suppléante : Mme Nathalie SERVAIS, Adjointe au chef de la Mission de la Médiation de la Ville de Paris.

- M. Ivan ROTH, Médiateur de la RATP.
- Art. 2. Le Secrétaire Général Délégué de la Ville de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2011

Pour le Maire de Paris et par délégation, Le Secrétaire Général délégué de la Ville de Paris

Philippe CHOTARD

Organisation des grands prix de médecine et de la recherche médicale de la Ville de Paris « Claude Bernard et Jean Hamburger » — Année 2011.

Le Maire de Paris.

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 27 juin 1974 portant création du Grand Prix Claude Bernard de la Ville de Paris pour la Recherche Médicale :

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 25 janvier 1993 portant création du Prix Jean Hamburger de la Ville de Paris pour la Recherche Médicale ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 5 et 6 avril 2004 portant modification des prix Claude Bernard et Jean Hamburger de la Ville de Paris pour la recherche médicale et les dotant respectivement d'un montant de 35 000 € et de 25 000 € ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 20 et 21 octobre 2008 portant modification de l'âge limite pour le prix Jean Hamburger qui passe de 50 à 45 ans ;

Arrête :

Article premier. — Le Grand Prix de médecine et de la recherche médicale de la Ville de Paris — Claude Bernard et le Grand Prix de médecine et de la recherche médicale de la Ville de Paris — Jean Hamburger seront décernés par un jury composé de personnalités scientifiques.

Art. 2. — Le Grand Prix de médecine et de la recherche médicale de la Ville de Paris — Claude Bernard, est destiné à couronner l'ensemble de l'œuvre d'un chercheur accomplie dans un établissement de l'Assistance Publique — Hôpitaux de Paris, quel que soit son lieu d'implantation, ou dans tout établissement participant au Service Public Hospitalier situé sur le territoire de la Ville de Paris, ou dans un établissement de recherche situé à Paris.

- Art. 3. Le Grand Prix de médecine et de la recherche médicale de la Ville de Paris Jean Hamburger, est exclusivement réservé aux chercheurs âgés de moins de 45 ans au 31 décembre 2011. Ce prix est destiné à couronner une découverte ou une avancée importante réalisée par un jeune chercheur travaillant dans un établissement de l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris, quel que soit son lieu d'implantation ou dans tout établissement participant au Service Public Hospitalier situé sur le territoire de la Ville de Paris ou dans un établissement de recherche situé à Paris.
- Art. 4. La désignation des lauréats aux Grands Prix de la Ville résulte de deux étapes. La première réside dans un appel à proposition de candidature aux Grands Prix de la Ville de Paris lancé auprès des responsables des organismes parisiens de recherche médicale, des Hôpitaux de Paris et autres organisations participant à la recherche médicale dans l'agglomération parisienne (Institut Pasteur, Institut Curie, Institut Gustave Roussy...).

Les propositions de candidature, soumises par les responsables des organismes et chefs d'établissement ou par les candidats eux-mêmes, le sont sous la forme d'un bref dossier (trois pages au maximum) dans lequel sont résumés les travaux de recherche du candidat, les traits principaux de sa carrière, son curriculum vitae et les brevets éventuels et publications essentielles des cinq dernières années. Des lettres de parrainage peuvent éventuellement être jointes au dossier.

Les propositions de candidatures doivent être adressées, <u>au plus tard le vendredi 30 septembre 2011 (17 h)</u>, au secrétariat des prix : par courrier à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction de la Santé, Bureau des Marchés et des Subventions, bureau 722 bis, 94/96, quai de la Rapée, 75570 Paris Cedex 12 et par courrier électronique à l'attention de Myriam SARROTE (Téléphone : 01 43 47 74 82) à l'adresse mail suivante : <u>myriam.sarrote@paris.fr</u>.

Les propositions de candidatures sont examinées par un jury restreint désigné par le Président du jury, les candidats présélectionnés étant alors invités à soumettre un dossier complet pour la seconde étape de l'organisation des prix.

- Art. 5. Les candidats présélectionnés doivent constituer un dossier comprenant les pièces suivantes :
 - la ou les lettres originale(s) de parrainage;
- un curriculum vitae (précisant la date de naissance, l'adresse personnelle et professionnelle du candidat, son numéro de téléphone et son adresse mail);
- les titres universitaires, les fonctions, les distinctions et prix déjà obtenus, les principales invitations à donner des conférences internationales, la liste complète des publications limitée aux publications dans les revues internationales à comité de lecture ;
- la liste des publications majeures des cinq dernières années ;
- une présentation de leur recherche de 10 pages maximum (police Times Roman 12);
- un résumé d'une page maximum des travaux de recherche rédigé dans des termes vulgarisés.

L'ensemble de ce dossier est à adresser <u>au plus tard le lundi</u> <u>31 octobre 2011 (17 h)</u>, en deux exemplaires « papier » et sous forme électronique, aux adresses visées à l'article 5.

- Art. 6. Dès la clôture du dépôt des candidatures visée à l'article 5, chaque dossier des candidats en lice accompagné de sa lettre de parrainage est adressé par courrier électronique à chacun des membres du jury par le secrétariat des prix.
- Art. 7. Le président désigne parmi les membres du jury un rapporteur, avec son accord, pour chacun des dossiers présentés.

- Art. 8. Le jury des Grands Prix de médecine et de la recherche médicale de la Ville de Paris « Claude Bernard et Jean Hamburger » se réunira dans un délai maximum de deux mois après la date limite de dépôt des dossiers complets.
- Art. 9. Le vote par correspondance n'est pas admis. Les décisions du jury sont acquises par un vote à bulletin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour. En cas de partage des voix au deuxième tour, il est procédé à un troisième tour auquel ne peuvent participer que les candidats arrivés en tête et à la suite duquel, en cas de nouveau partage des voix, le prix est attribué au candidat qui totalise sur l'ensemble des tours de scrutin le plus grand nombre de voix.

Une seule procuration de vote avec ou sans mandat impératif est autorisée par membre du jury. Cette procuration ne peut être donnée qu'à un autre membre du jury. Pour être recevable, la procuration doit être écrite.

Art. 10. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 juin 2011

Pour le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et par délégation,

> La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé

> > Geneviève GUEYDAN

Direction des Ressources Humaines. — Nomination dans l'emploi de Directeur Général des Services.

Par arrêté en date du 30 mai 2011 :

— M. Michaël DUMONT, attaché principal d'administrations parisiennes, est détaché dans l'emploi de Directeur Général des Services de la Mairie du 9^e arrondissement, à compter du 15 juin 2011.

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-049 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique rue Saint-Jacques, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-243 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 5° arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-014 du 7 mai 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 5° arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie rue Saint-Jacques à Paris 5^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, le stationnement gênant dans cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 4 juillet au 12 août 2011 inclus</u>) ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante de Paris 5^e arrondissement :

- Saint-Jacques (rue): côté impair, du n° 239 au n° 251 (dont un emplacement Z.L. situé au droit du n° 241);
- Saint-Jacques (rue): côté pair, au droit du n° 254 (un emplacement Z.L. et un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-243 du 19 novembre 2010 susvisé sont suspendues provisoirement en ce qui concerne les emplacements réservés aux opérations de livraisons situés au droit des n° 241 et 254, rue Saint-Jacques, à Paris 5° arrondissement.
- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-014 du 7 mai 2008 susvisé sont suspendues provisoirement en ce qui concerne l'emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C situé au droit du n° 254, rue Saint-Jacques, à Paris 5° arrondissement, qui est reporté pendant la durée des travaux au droit du n° 229, rue Saint-Jacques.
- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables dès la mise en place et jusqu'au retrait de la signalisation réglementaire correspondante.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2011

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur en Chef des Services Techniques, Chef de la 2º Section Territoriale

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-051 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans diverses voies du 14e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 14e arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie au carrefour des rues Pernéty et de l'Ouest, à Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans diverses voies ; Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 au 30 juin 2011 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — La rue de l'Ouest, à Paris 14^e arrondissement, est à titre provisoire, interdite à la circulation générale :

- dans sa partie comprise entre la rue du Château et la rue Niepce ;
- dans sa partie comprise entre la rue Pernéty et la rue Croce Spinelli.
- Art. 2. L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.
- Art. 3. Deux doubles sens de circulation sont instaurés, à titre provisoire, dans les voies suivantes de Paris 14^e arrondissement :
 - Niepce (rue);
- Ouest (rue de l'), dans sa partie comprise entre la rue Niepce et la rue Croce Spinelli;
- Croce Spinelli (rue), dans sa partie comprise entre la rue de l'Ouest et la rue Guilleminot.
- Art. 4. Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne les portions de voies mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.
- Art. 5. La voie suivante de Paris $14^{\rm e}$ arrondissement est provisoirement mise en impasse :
- Guilleminot (rue), à partir de la rue Croce Spinelli vers et jusqu'à la rue de l'Ouest.
- Art. 6. Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes de Paris 14° arrondissement :
- Pernéty (rue) : côté impair, au droit du n° 53 et au droit du n° 71 ;
- Niepce (rue) : côtés pair et impair, dans son intégralité, seule la zone deux roues au droit du n° 16 sera maintenue ;
- Ouest (rue de l'): côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la rue du Château et la rue Pernéty.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

- Art. 7. Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne les emplacements réservés aux opérations de livraisons situés au droit des n°s 5 et 13, rue Niepce, et au droit des n°s 67, 85 et 89, rue de l'Ouest.
- Art. 8. Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.
- Art. 9. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2011

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur en Chef des Services Techniques, Chef de la 2^e Section Territoriale

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2011-018 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue Pajol, à Paris 18°.

Le Maire de Paris.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que les travaux d'aménagement de la Z.A.C. Pajol nécessitent d'instaurer, à titre provisoire, un sens unique dans un tronçon de la rue Pajol, à Paris 18° arrondissement;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 25 avril au 31 décembre 2011 inclus</u>) ;

Arrête:

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, est établi à Paris 18° arrondissement :

- Pajol (rue), depuis la rue du Département vers et jusqu'à la rue Riquet.
- Art. 2. La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2011

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement, Adjoint au Chef de la 5° Section Territoriale de Voirie

Jean-Jacques ERLICHMAN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2011-030 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Emile Duployé, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que la création d'un branchement particulier d'assainissement 11/13, rue Emile Duployé, à Paris 18^e arrondissement, nécessite de mettre provisoirement cette voie en impasse ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 20 juin au 22 juillet 2011</u>);

Arrête:

Article premier. — La rue Emile Duployé, à Paris 18^e arrondissement, est mise en impasse, à titre provisoire :

- à partir de la rue Stépheson vers et jusqu'au n° 11 de la rue Emile Duployé;
- à partir de la rue Marcadet vers et jusqu'au n° 15 de la rue Emile Duployé.
- Art. 2. La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2011

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement, Adjoint au Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Jean-Jacques ERLICHMAN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2011-031 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de Sofia, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 :

Considérant que la réalisation de travaux E.R.D.F. en traversée de chaussée rue de Sofia, à Paris 18^e arrondissement, nécessite de mettre provisoirement cette voie en impasse;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : <u>le 27 juin 2011</u>);

Arrête :

Article premier. — La rue de Sofia, à Paris 18^e arrondissement, est mise en impasse, à titre provisoire :

- à partir du boulevard Barbès vers et jusqu'à la rue de Clignancourt.
- Art. 2. La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2011

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement, Adjoint au Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Jean-Jacques ERLICHMAN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-093 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue d'Haute-ville, à Paris 10°.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10° arrondissement ;

Considérant que les travaux de rénovation de logement, à Paris 10° arrondissement, nécessitent de modifier provisoirement la règle du stationnement gênant dans la rue d'Hauteville;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : <u>du 1^{er} septembre 2011 au 1^{er} septembre 2013)</u>;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 10° arrondissement :

- Hauteville (rue d') : au droit n° 58.
- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont suspendues provisoirement en ce qui concerne l'emplacement réservé aux opérations de livraisons situé au droit n° 58 rue d'Hauteville, à Paris 10° arrondissement.
- Art. 3. Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2011

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux, L'Adjointe de la 6° Section territoriale de Voirie

Florence FARGIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-110 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Bichat, à Paris 10°.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Marto de travaux de démolition d'un immeuble, au droit du n° 3 rue Bichat, à Paris 10^e arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : jusqu'au 4 novembre 2011 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 10° arrondissement :

- Bichat (rue) : côté impair, au droit du n° 3.
- Art. 2. La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2011

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieure des Services Techniques, Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2011-012 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 11^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10;

Considérant qu'une installation de chantier est nécessaire suite à la réhabilitation de la résidence sociale du 77, rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11° arrondissement, et qu'il convient dès lors d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue Morand, rue Desargues et rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : <u>du 15 juin 2011 au 30 septembre 2014 inclus</u>) ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 11° arrondissement :

- Morand (rue): côté pair, au droit des nos 18 à 20;
- Fontaine au Roi (rue de la) : côté pair, au droit du ${\sf n}^{\circ}$ 86 :
- Desargues (rue) : côté pair, au droit des n^{os} 10 et 12 ;
 - côté impair, au droit des nos 15 et 17.

- Art. 2. La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2011

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie

Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-083 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Fargeau, à Paris 20°.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement du Tramway ET3, d'importants travaux de voirie nécessitent d'instaurer la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Saint-Fargeau, à Paris 20°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 juillet au 1^{er} août 2011 inclus) ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, rue Saint-Fargeau, à Paris 20°:

- côté pair, au droit du numéro 78 (suppression de 2 emplacements).
- Art. 2. La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2011

Pour le Maire de Paris et par délégation, L'Ingénieur en Chef, Adjoint au Chef du Service des Déplacements

Daniel GARAUD

DEPARTEMENT DE PARIS

Mise à jour de la liste des immeubles annexée à l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2003 instaurant un programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne.

Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris statuant en formation de Conseil Général agissant par délégation de compétence de l'Etat,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 321-1 et L. 351-3 ;

Vu l'article R. 327-1 du Code de la construction et de l'habitation donnant compétence au Président de l'autorité délégataire pour décider du lancement d'un programme d'intérêt général d'amélioration de l'habitat ;

Vu la Convention de délégation de compétence des aides à la pierre signée le 20 avril 2005 entre l'Etat et le Département de Paris ainsi que ses avenants ;

Vu la Convention de délégation de gestion des aides de l'ANAH, signée le 20 avril 2005 entre l'ANAH et le Département de Paris ainsi que ses avenants et notamment l'annexe 1 à ladite convention fixant les adaptations locales à la réglementation nationale applicables sur le territoire parisien ;

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre entre le Département de Paris et l'Etat approuvée par délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général des 28 et 29 mars 2011 ;

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé entre le Département de Paris et l'Agence Nationale de l'Habitat approuvée par délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général des 28 et 29 mars 2011 et notamment l'annexe 2 de ladite convention fixant les adaptations locales à la réglementation nationale applicables sur le territoire parisien ;

Vu la convention de délégation de gestion des aides municipales pour l'amélioration de l'habitat privé entre l'ANAH et la Ville de Paris approuvée par délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal des 28 et 29 mars 2011 ;

Vu le règlement d'attribution des subventions de la Ville de Paris pour les travaux d'amélioration de l'habitat ;

Vu la circulaire nº 2002-30 du 18 avril 2002 relative à la lutte contre l'habitat indigne du Ministre de l'Intérieur, du Ministre délégué à la Santé et de la Secrétaire d'Etat au Logement ;

Vu la circulaire nº 2002-68 du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement, du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, du Ministre délégué au Budget et à la Réforme de l'Etat, en date du 17 octobre 2006 approuvant le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat;

Vu l'instruction n° 2002-04 du 27 mai 2002 relative aux aides de l'ANAH aux travaux réalisés dans les parties communes des immeubles situés dans le périmètre d'une OPAH copropriétés dégradées ;

Vu l'instruction n° 2004-04 du 5 novembre 2004 relative aux aides de l'ANAH aux travaux réalisés dans les parties communes des immeubles situés dans le périmètre d'une OPAH « copropriétés dégradées » et présentant des pathologies lourdes ;

Vu le protocole Ville-Etat-ANAH du 22 septembre 2003 et ses avenants n° 1 et n° 2 relatifs à la mise en œuvre d'un programme d'intérêt général visant la résorption de l'insalubrité et la lutte contre le saturnisme à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-265-1 en date du 22 septembre 2003 portant instauration d'un programme d'intérêt général sur l'ensemble du territoire de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-127-4 en date du 6 mai 2004 portant avenant au programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-42-1 en date du 28 février 2005 portant avenant au programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-321-4 en date du 17 novembre 2005 portant avenant au programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne ;

Vu l'arrêté en date du 5 mai 2008 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris statuant en formation de Conseil Général, agissant par délégation de compétence de l'Etat, portant avenant au programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne ;

Vu l'arrêté en date du 31 juillet 2008 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris statuant en formation de Conseil Général, agissant par délégation de compétence de l'Etat, portant avenant au programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne ;

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2008 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris statuant en formation de Conseil Général, agissant par délégation de compétence de l'Etat, portant avenant au programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne;

Vu l'arrêté en date du 21 avril 2009 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris statuant en formation de Conseil Général, agissant par délégation de compétence de l'Etat, portant avenant au programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne ;

Vu l'arrêté en date du 23 septembre 2009 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris statuant en formation de Conseil Général, agissant par délégation de compétence de l'Etat, portant avenant au programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne;

Vu l'arrêté en date du 23 octobre 2009 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris statuant en formation de Conseil Général, agissant par délégation de compétence de l'Etat, portant avenant au programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne;

Vu l'arrêté en date du 10 février 2010 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris statuant en formation de Conseil Général, agissant par délégation de compétence de l'Etat, portant avenant au programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2010 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris statuant en formation de Conseil Général, agissant par délégation de compétence de l'Etat, portant avenant au programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne ;

Arrête:

Article premier. — La liste des immeubles annexée à l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2003 instaurant un programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne est complétée par la liste des immeubles jointe en annexe.

Art. 2. — Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, agissant pour le compte de l'Etat en application de la convention de délégation de compétence des aides au logement, et par délégation, le Directeur du Logement et de l'Habitat de la Ville de Paris ;

Le Délégué local pour Paris de l'Agence Nationale de l'Habitat ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2011

Pour le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris statuant en formation de Conseil Général et par délégation,

Le Directeur du Logement et de l'Habitat

Christian NICOL

Annexe : liste complémentaire

Adresses à ajouter à la liste des immeubles visée par l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2003 instaurant un programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne :

Arrondissement	N°	Type de voie	Voie
10	4	rue	Jacques Louvel Tessier
18	21	rue	Muller
18	13	rue	Nicolet
18	40	rue du	Ruisseau
18	17	rue	Polonceau
19	30	rue	Bouret
20	5	impasse	Saint-Pierre

Instauration d'un programme d'intérêt général sur l'ensemble du territoire de la Ville de Paris pour lutter contre la précarité énergétique et pour favoriser les économies d'énergie pour les propriétaires occupants aux revenus modestes.

Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris statuant en formation de Conseil Général, agissant par délégation de compétence de l'Etat,

Vu les articles L. 321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, définissant les missions de l'ANAH et notamment l'article R. 321-12 :

Vu l'article R. 327-1 du Code de la construction et de l'habitation donnant compétence au Président de l'autorité délégataire pour décider du lancement d'un programme d'intérêt général d'amélioration de l'habitat ;

Vu l'arrêté du 2 février 2011 portant approbation du Règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat ;

Vu la convention Etat-ANAH du 14 juillet 2010 relative au programme « rénovation thermique des logements privés » au titre des investissements d'avenir ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique des logements privés (F.A.R.T.) ;

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre entre le Département de Paris et l'Etat approuvée par délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général des 28 et 29 mars 2011 ;

Vu la convention de délégation de gestion des aides entre le Département de Paris et l'Agence Nationale de l'Habitat, approuvée par délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général des 28 et 29 mars 2011 ;

Vu la convention de délégation de gestion des aides municipales pour l'amélioration de l'habitat privé entre l'Agence Nationale de l'Habitat et la Ville de Paris approuvée par délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal des 28 et 29 mars 2011;

Vu l'instruction de la Directrice Générale de l'ANAH en date du 8 octobre 2010 relative aux aides du F.A.R.T. pouvant être octroyées en complément des aides de l'ANAH;

Vu le règlement d'attribution des subventions de la Ville de Paris pour les travaux d'amélioration de l'habitat ;

Vu le Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique du Département de Paris, entre le Préfet, le Département de Paris, le C.A.S.V.P., la C.N.A.V., l'A.P.C., et les trois SACICAP lle-de-France (S.C.C.I.-Arcade, AIPAL et LOGICAP), approuvée par délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général des 28 et 29 mars 2011 ;

Arrête:

Article premier. — Un programme d'intérêt général est instauré sur l'ensemble du territoire de la Ville de Paris pour lutter contre la précarité énergétique et pour favoriser les économies d'énergie pour les propriétaires occupants aux revenus modestes.

- Art. 2. Ce programme d'intérêt général permet d'octroyer des aides majorées de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), dans les conditions précisées par la réglementation de l'Agence, et des aides de la Ville de Paris, dans les conditions précisées par le règlement d'attribution des subventions de la Ville de Paris pour les travaux d'amélioration de l'habitat, aux propriétaires occupants modestes et très modestes qui réalisent des travaux permettant une amélioration d'au moins 25% de la performance énergétique du logement, attestée par une évaluation énergétique avant travaux et une évaluation projetée après travaux.
- Art. 3. Le programme d'intérêt général instauré par le présent arrêté entre en vigueur à partir de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2013.
- Art. 4. Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, agissant pour le compte de l'Etat en application de la convention de délégation de compétence des aides au logement, et par délégation, le Directeur du Logement et de l'Habitat de la Ville de Paris ;

Le Délégué local pour Paris de l'Agence Nationale de l'Habitat ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2011

Pour le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris statuant en formation de Conseil Général et par délégation,

Le Directeur du Logement et de l'Habitat

Christian NICOL

Instauration d'un programme d'intérêt général sur l'ensemble du territoire de la Ville de Paris pour favoriser le développement d'une offre de logements locatifs privés à loyer maîtrisé et l'amélioration de ces logements.

Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris statuant en formation de Conseil Général, agissant par délégation de compétence de l'Etat,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation définissant les missions de l'ANAH, L. 351-3 relatif à l'aide personnalisée au logement, l'article R. 327-1 donnant compétence au Président de l'autorité délégataire pour décider du lancement d'un programme d'intérêt général d'amélioration de l'habitat ;

Vu l'arrêté du 2 février 2011 portant approbation du Règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-144-4 du 24 mai 2005 portant instauration d'un programme d'intérêt général sur l'ensemble du territoire de Paris, relatif au développement d'une offre de logements privés à vocation sociale ;

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre entre le Département de Paris et l'Etat approuvée par délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général des 28 et 29 mars 2011 ;

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé entre le Département de Paris et l'Agence Nationale de l'Habitat approuvée par délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général des 28 et 29 mars 2011 ;

Vu la convention de délégation de gestion des aides municipales pour l'amélioration de l'habitat privé entre l'ANAH et la Ville de Paris approuvée par délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal des 28 et 29 mars 2011 ;

Vu le règlement d'attribution des subventions de la Ville de Paris pour les travaux d'amélioration de l'habitat ;

Arrête:

Article premier. — Un programme d'intérêt général est instauré sur l'ensemble du territoire de la Ville de Paris pour favoriser le développement d'une offre de logements locatifs privés à loyer maîtrisé et l'amélioration de ces logements.

- Art. 2. Ce programme d'intérêt général permet d'octroyer des aides majorées de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), dans les conditions précisées par la réglementation de l'Agence, et des aides de la Ville de Paris, dans les conditions précisées par le règlement d'attribution des subventions de la Ville de Paris pour les travaux d'amélioration de l'habitat :
- réalisés dans les parties privatives des logements des propriétaires bailleurs;
- réalisés dans parties communes et privatives des immeubles des propriétaires bailleurs uniques qui s'engagent dans un projet de réhabilitation globale de l'immeuble.

Les propriétaires bailleurs devront s'engager en échange des subventions à conventionner leur logement pour les louer à des niveaux de loyers intermédiaire, social ou très social.

- Art. 3. Le programme d'intérêt général instauré par le présent arrêté entre en vigueur à partir de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2013.
- Art. 4. Le programme d'intérêt général instauré par le présent arrêté remplace le programme d'intérêt général loyers maîtrisés instauré par arrêté préfectoral n° 2005-144-4 du 24 mai 2005 pour une durée de 6 ans.
- Art. 5. Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, agissant pour le compte de l'Etat en application de la convention de délégation de compétence des aides au logement, et par délégation, le Directeur du Logement et de l'Habitat de la Ville de Paris ;

Le Délégué local pour Paris de l'Agence Nationale de l'Habitat ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2011

Pour le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et par délégation,

Le Directeur du Logement et de l'Habitat

Christian NICOL

Instauration d'un programme d'intérêt général sur l'ensemble du territoire de la Ville de Paris pour favoriser la réhabilitation des logements privés des propriétaires occupants modestes.

Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris statuant en formation de Conseil Général, agissant par délégation de compétence de l'Etat,

Vu les articles L. 321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation définissant les missions de l'ANAH et notamment l'article R. 321-12 ;

Vu l'article R. 327-1 du Code de la construction et de l'habitation donnant compétence au Président de l'autorité délégataire pour décider du lancement d'un programme d'intérêt général d'amélioration de l'habitat ;

Vu l'arrêté du 2 février 2011 portant approbation du Règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat ;

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre entre le Département de Paris et l'Etat approuvée par délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général des 28 et 29 mars 2011 ;

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé entre le Département de Paris et l'Agence Nationale de l'Habitat approuvée par délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général des 28 et 29 mars 2011 ;

Vu la convention de délégation de gestion des aides municipales pour l'amélioration de l'habitat privé entre l'ANAH et la Ville de Paris approuvée par délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal des 28 et 29 mars 2011;

Vu le règlement d'attribution des subventions de la Ville de Paris pour les travaux d'amélioration de l'habitat ;

Arrête:

Article premier. — Un programme d'intérêt général est instauré sur l'ensemble du territoire de la Ville de Paris pour favoriser la réhabilitation des logements privés des propriétaires occupants modestes.

Art. 2. — Ce programme d'intérêt général permet d'octroyer des aides majorées de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), dans les conditions précisées par la réglementation de l'Agence, et des aides de la Ville de Paris, dans les conditions précisées par le règlement d'attribution des subventions de la Ville de Paris pour les travaux d'amélioration de l'habitat dans les parties privatives des logements des propriétaires occupants modestes et très modestes.

Les travaux doivent résoudre une question de sécurité ou de salubrité de l'habitat, constatée par une procédure administrative, ou une situation avérée de dégradation, constatée sur la base d'un rapport d'analyse réalisé à l'aide de la grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat (grille supérieure ou égale à 0,4) ou à l'aide de la grille d'évaluation de l'état d'insalubrité (grille supérieure ou égale à 0,3).

- Art. 3. Le programme d'intérêt général instauré par le présent arrêté entre en vigueur à partir de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2013.
- Art. 4. Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, agissant pour le compte de l'Etat en application de la convention de délégation de compétence des aides au logement, et par délégation, le Directeur du Logement et de l'Habitat de la Ville de Paris ;

Le Délégué local pour Paris de l'Agence Nationale de l'Habitat ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2011

Pour le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et par délégation,

Le Directeur du Logement et de l'Habitat

Christian NICOL

Adoption du règlement intérieur de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Paris.

Vu le Code de la construction et de l'habitation (C.C.H.), et notamment les articles R. 321-10 (II) et suivants ;

Vu le règlement général de l'Anah et notamment le paragraphe B du chapitre 1^{er}, approuvé par arrêté interministériel du 2 février 2011 ;

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre signées le 23 mai 2011 entre le Département de Paris représenté par le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Etat représenté par M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé signée le 23 mai 2011 entre le Département de Paris représenté par le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, et l'Agence Nationale de l'Habitat, représentée par son Directeur Général;

La Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Paris constituée à l'initiative du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et dont la composition fixée par arrêté du 23 mai 2011 a été notifiée au préfet du Département de Paris le 17 juin 2011 ;

Adopte son règlement intérieur ainsi rédigé ;

Article 1^{er} Convocation et ordre du jour

La Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (C.L.A.H.) est présidée de plein droit par le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général ou son représentant.

Elle se réunit à l'initiative de son Président en tant que de besoin, selon la fréquence nécessaire pour ne pas retarder le financement des opérations et au moins une fois par trimestre.

Elle peut être convoquée sur la demande écrite, soit de la moitié au moins de ses membres, soit du délégué de l'Agence dans le Département.

Cette convocation comportant le lieu, la date et l'heure de la réunion, ainsi que l'ordre du jour, est envoyée aux membres de la commission par tous moyens au moins huit jours francs avant la séance. Après accord des membres concernés, celle-ci peut être adressée par courrier électronique ou par télécopie.

Pour l'exécution de ses missions, la C.L.A.H. peut faire appel, en tant que de besoin, à des hommes de l'art ou aux professionnels de l'immobilier.

Le Président peut inviter à une séance de la C.L.A.H. toute personne dont il juge la présence utile pour éclairer les débats. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Les membres suppléants peuvent assister aux séances, participer aux débats mais ne prennent part au vote qu'en l'absence du titulaire.

Article 2 Disposition d'urgence

En cas d'urgence, lorsque la C.L.A.H. ne peut être réunie dans un délai suffisamment bref, des consultations n'imposant pas la présence physique des membres peuvent être engagées. Les membres sont alors tenus à rendre leur avis par tout moyen écrit selon les règles de majorité habituelles.

Article 3 Quorum et vote

La C.L.A.H. ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins de ses membres en exercice est présente ou représentée.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum, après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

En cas d'absence des membres titulaires, les membres suppléants assistent aux séances et prennent part aux votes.

Les avis sont pris à la majorité des voix exprimées, chaque membre dispose d'une voix. Les abstentions sont exclues de ce calcul.

Le vote a lieu à main levée. Il ne peut pas avoir lieu à scrutin secret.

En cas de partage des voix, celle du Président ou de son représentant est prépondérante.

Tout membre de la commission qui ne peut être représenté par son suppléant peut se faire représenter par un autre membre de la commission à qui il donne pouvoir écrit. Il doit prévenir par courrier ou télécopie le secrétariat de la commission à qui il transmet le pouvoir, daté et signé. Le nombre de pouvoirs pris en charge par un membre de la commission est limité à un. Les pouvoirs sont constatés à chaque début de séance.

Conformément aux dispositions de l'article R. 321-10 du Code de la construction et de l'habitation, lorsqu'un membre de la C.L.A.H. a un intérêt direct ou indirect aux opérations pouvant être financées, il s'abstient de participer à la discussion et à la délibération de la commission. Cette disposition s'applique également aux personnes appelées à participer aux travaux de la commission mentionnées à l'article 1^{er} du présent règlement.

Article 4 Procès-verbal

Le secrétariat de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat est assuré par la délégation de l'Anah pour Paris.

Les délibérations de la C.L.A.H. sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président de la séance et par un membre de la commission. Les procès-verbaux des réunions font mention des membres présents qui disposent d'une voix délibérative, et des personnes qui assistent à la réunion sans voix délibérative.

Ils retracent notamment les opérations pouvant être financées pour lesquelles un membre de la C.L.A.H., ayant un intérêt direct ou indirect, s'est abstenu de participer à la délibération de la commission.

Tout membre de la commission peut demander qu'il soit fait mention de son désaccord avec l'avis rendu.

Lorsque la C.L.A.H. a statué suivant la procédure d'urgence visée à l'article 2 du présent règlement, le procès-verbal mentionne la mise en œuvre de cette procédure.

Une copie du procès-verbal est adressée aux membres de la C.L.A.H. à l'occasion de la convocation de la réunion de la commission suivante.

Article 5 Règles de confidentialité et de déontologie

Conformément à l'article 10 du règlement général de l'Agence, toute personne qui assiste aux réunions de la C.L.A.H. ou qui a accès de par sa qualité de membre aux dossiers qui y sont traités, est tenue au respect de la confidentialité des données nominatives dont elle peut avoir connaissance et de toutes informations tenant à la vie privée des demandeurs.

En application du III de l'article R. 321-10 du C.C.H., les membres de la C.L.A.H., titulaires et suppléants, doivent déclarer, auprès du délégué de l'Agence dans le département, les fonctions occupées et les intérêts qu'ils détiennent dans les organismes, sociétés et associations qui bénéficient ou ont vocation à bénéficier des concours financiers accordés par l'Agence.

L'article 3 du présent règlement précise les conditions de participation aux débats et aux votes de la C.L.A.H. des membres ayant un intérêt direct ou indirect aux opérations présentées à l'avis de la C.L.A.H.

Article 6 Détermination des cas où la consultation de la C.L.A.H. est requis

L'avis préalable de la C.L.A.H. est requis avant décision du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général dans les conditions suivantes :

 Cas prévus par les articles R. 321-10 et suivants du C.C.H. et le règlement général de l'Agence.

Il s'agit des décisions relatives :

1. au programme d'actions* établi par l'autorité décisionnaire,

- 2. au rapport annuel d'activité,
- 3. à toute convention intéressant l'amélioration de l'habitat,
- 4. aux demandes concernant l'aide au syndicat avec cumul d'aide individuelle (RGA art 15H / IV),
- 5. à l'aide aux établissements publics d'aménagement intervenant dans le cadre d'un dispositif coordonné et d'un protocole approuvé par le Conseil d'Administration (RGA art 15 J),
- 6. aux conventions d'opérations importantes de réhabilitation (OIR) (RGA art 7),
- 7. aux recours gracieux formés auprès de l'autorité décisionnaire (5° des I et II du R. 321-10 du C.C.H.),
- 8. aux décisions d'annulation, retrait et reversements de subventions (5° des I et II du R. 321-10 du C.C.H.).

Cette liste pourra être complétée, de droit, en fonction des évolutions réglementaires sans qu'il soit besoin pour la commission de délibérer sur la modification du présent article de son règlement intérieur.

Cas et critères définis par la C.L.A.H.

Il s'agit des décisions relatives :

- 1. aux dossiers dont le montant de la subvention (Anah + Ville) est supérieur à 100 000 € s'il n'a pas fait l'objet d'un avis préalablement au dépôt du dossier,
- 2. aux demandes de validation des montages financiers incluant des subventions de l'Anah et, le cas échéant, de la Ville de Paris, pour les dossiers concernant :
 - les aides au syndicat,
 - les propriétaires bailleurs uniques,
- la modalité de financement dite « travaux lourds » hors OPAH et OAHD,
- 3. à l'initiative du service instructeur, tout dossier posant une question de principe ou d'interprétation.

La présente liste peut être modifiée ou complétée, par avenant au règlement intérieur ; les avenants sont adoptés dans les mêmes conditions que le règlement intérieur.

Article 8 Approbation / Transmission

Le présent règlement intérieur adopté par la C.L.A.H. réunie à Paris le 24 mai 2011 est annexé après signature au procèsverbal de la séance.

Il est notifié, dans un délai d'un mois suivant son adoption, au Préfet du Département.

Pour le Président de la C.L.A.H.,

Pour la Fondation Abbé Pierre,

Le Directeur du Logement et de l'Habitat

Un membre de la C.L.A.H.

Christian NICOL

Agnès EL MAJERI

* Le programme d'action territorial 2011 du Département de Paris est disponible sur le lien suivant : http://www.paris.fr/politiques/logement/grands-axes-de-lapolitique-du-logement/renover-l-habitatprive/rub_9410_stand_87125_port_23193.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Fixation de la liste des assesseurs, des représentants de chaque liste, des fonctionnaires titulaires de l'administration parisienne prévus par l'arrêté du 18 avril 2011 tel que modifié par l'arrêté du 31 mai 2011 relatif à la Commission Consultative Paritaire Départementale.

Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu les articles L. 421-6 et R. 421-27 à R. 421-35 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2011 concernant les élections à la Commission Consultative Paritaire Départementale ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2011 concernant les élections à la Commission Consultative Paritaire Départementale ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2011 modifiant l'arrêté du 18 avril 2011 concernant les élections à la Commission Consultative Paritaire Départementale ;

Arrête:

Article premier. — Les assesseurs prévus à l'article 4 de l'arrêté du 18 avril 2011 tel que modifié par l'arrêté du 31 mai 2011 et désignés par les listes en présence, sont les suivants :

Pour la journée du vendredi 24 juin 2011 :

- Christine LE BER (APAAM)
- Elizabeth GAL (CFDT)
- Marie-Claude GIL ou Catherine BIBERT (CGT)
- Marie-Christine CORREIA ou Naïma EL MISSOUABE (SPAMAF)
 - Yamina MADI ou Lucia MUSARO (UNSA).

Pour la journée du samedi 25 juin 2011 :

- Florence CUISSARD ou Anne-Marie ARA (APAAM)
- Elizabeth GAL (CFDT)
- Marie-Claude GIL ou Catherine BIBERT (CGT)
- Marie-Christine CORREIA ou Naïma EL MISSOUABE (SPAMAF)
 - Yamina MADI ou Lucia MUSARO (UNSA).
- Art. 2. Les représentants de chaque liste prévus par l'article n° 5 de l'arrêté du 18 avril 2011 tel que modifié par l'arrêté du 31 mai 2011 et désignés par les listes en présence, sont les suivants :
 - Florence CUISSARD ou Anne-Marie ARA (APAAM)
 - Elizabeth GAL (CFDT)
- Marie-Claude CHARPENTIER ou Catherine BIBERT (CGT)
- Marie-Christine CORREIA ou Naïma EL MISSOUABE (SPAMAF)
 - Yamina MADI ou Lucia MUSARO (UNSA).
- Art. 3. Les fonctionnaires titulaires de l'administration parisienne prévus par l'article n° 5 de l'arrêté du 18 avril 2011 tel que modifié par l'arrêté du 31 mai 2011 sont les suivants :

Mmes Evelyne GANTOIS, Sophie JAGER, Nathalie REYES, Natacha-Ingrid TINTEROFF.

Art. 4. — Pourront assister aux opérations électorales, en la qualité de délégués de liste, les personnes suivantes :

Pour la journée du vendredi 24 juin 2011 :

- Christophe DAGUE (CFDT)
- Michel PARINET (CFTC)
- Eloy FERNANDEZ ou Emmanuelle JUIGNIER (CGT)
- Martine DOYEN (SPAMAF)
- Noura BOUHRAOUA ou Maria HERISSE (UNSA).

Pour la journée du samedi 25 juin 2011 :

- Christine LE BER (APAAM)
- Christophe DAGUE (CFDT)
- Michel PARINET (CFTC)

- Emmanuelle LAVANDIER ou Lionel DI MARCO (CGT)
- Martine DOYEN (SPAMAF)
- Noura BOUHRAOUA ou Maria HERISSE (UNSA).

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- Mme la Directrice des Familles et de la Petite Enfance.

Fait à Paris, le 20 juin 2011

Pour le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et par délégation,

La Directrice des Familles et de la Petite Enfance

Véronique DUROY

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s au concours sur titres d'assistant de service social du Département de Paris, ouvert à partir du 30 mai 2011, pour trente postes.

Série 1 — Epreuve d'admissibilité :

- 1 Mme ACKER Fanny
- 2 Mme AKKOUCHE Nabila
- 3 Mme ANTONUCCI Lisette
- 4 Mme ASSE Caroline
- 5 M. ATAMNA Vincent
- 6 Mme BAKHTIARI Hélène
- 7 Mme BELLINI Léa
- 8 Mme BIMONT Claire
- 9 Mme BORNEMANN Agathe
- 10 Mme BOULMEZAOUD Fatima née ROZ
- 11 Mme BOURDIN Cécile
- 12 Mme BRUNET Laëtitia
- 13 Mme CANDELA Claire (née le 30/09/1988)
- 14 Mme CHARLOTTE Nicole née MANGUEDJE
- 15 Mme CHAUVIN Marion
- 16 Mme COSTE Marion
- 17 Mme COULIBALY Sadio née DEMBELE
- 18 M. DELOM Eric
- 19 Mme DEMARBRE Céline
- 20 Mme DEPARTOUT Anne-Thérèse
- 21 Mme DERRIEN Pauline
- 22 Mme DIAS Linda
- 23 Mme DOISY-JOUNIER Delphine née JOUNIER
- 24 Mme EL GHAZZI Ouaffa
- 25 Mme FEMENIA Marion
- 26 Mme FIELD Elisa
- 27 Mme FOMBONNE Flavie
- 28 M. FONTAINE Romain
- 29 Mme FREYD Anaïs
- 30 Mme GANTOIS Estelle née GUIDERDONI
- 31 Mme GASSAMA Matiguida
- 32 Mme GEINDREAU Marie-Kelly

- 33 Mme GUILLEMAIN Lisa
- 34 Mme GUILLOT Agathe
- 35 Mme HELASS Nelly née SEFERIAN
- 36 Mme HIBERNIE Laëtitia
- 37 M. HUVEY Gaëtan
- 38 Mme JAULT Aurélia
- 39 Mme JUGAN Sophie
- 40 Mme JUIN Camille
- 41 Mme KOEHL Céline
- 42 Mme LAPOSTE Marie Kelly
- 43 Mme LAVEL Alisson
- 44 Mme LE GUILLOU Laure
- 45 Mme LE PARISCOT Angélique
- 46 Mme LE VAN Marine
- 47 Mme LEBEGUE Marine
- 48 Mme LEFEBVRE Céline
- 49 Mme LEGREE Lise
- 50 Mme LETONNELIER Marie
- 51 Mme LUCIANI Maud
- 52 M. MAGANIA François
- 53 Mme MAGASSA Massere
- 54 Mme MAHIEDDINE Dominique née MOLINIER
- 55 Mme MANSOURI Sarah
- 56 Mme MAUX Perrine
- 57 Mme MAYER Nadège
- 58 Mme MAYOR VALDES Connie
- 59 Mme METIER Magalie
- 60 Mme MEYER Christine
- 61 M. MODDE Stéphan
- 62 Mme MOIRE Gaby
- 63 Mme NCHOT Augustine née ANGUI
- 64 Mme ONTCHANGALT Cynthia
- 65 M. OUVRARD Edouard
- 66 Mme PATRIGEON Astrid
- 67 Mme PELLETIER Julie
- 68 Mme PICARD Emilie
- 69 Mme QUESNEE Myriam
- 70 Mme RAKOTOSON Judith
- 71 Mme REPICHET Amélie
- 72 Mme ROUGIER Pauline
- 73 Mme SOYEUX Corine
- 74 Mme SYLLA Aissatou
- 75 Mme TIXIER Nadège
- 76 M. TRUONG Lam.

Arrête la présente liste à 76 (soixante-seize) noms.

Fait à Paris, le 8 juin 2011

La Présidente du Jury

Dominique CONORT

NB : les entretiens avec le jury auront lieu les lundi 4 juillet 2011 (matin), mardi 5 juillet (après-midi), mercredi 6 juillet (journée) et vendredi 8 juillet (matin).

L'ordre de passage sera alphabétique, en commençant par la lettre M.

Si vous n'avez pas reçu votre convocation avant le 27 juin, contactez la secrétaire de jury au 01 42 76 51 48.

- Direction des Ressources Humaines. Liste principale par ordre de mérite des candidat(s) admis(es) au concours sur titres avec épreuve d'éducateur spécialisé du Département de Paris, ouvert à partir du 30 mai 2011, pour dix postes.
 - 1 Mme FEUVRIER Elise
 - 2 Mme DUFF Alexandra
 - 3 Mme SENTURO Murekatete née NSENGIYUMVA
 - 4 M. ROINSARD Romain
 - 5 Mme BAZERQUE Anne
 - 6 M. PARDOS Thomas
 - 7 Mme DUCLOS Myriam
 - 8 Mme BURELOUT Adeline née CHACUN
 - 9 M. MOHANDIZ Mohammed
 - 10 Mme LAFARGE-LAICHOUR Delphine née LAFARGE.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 15 juin 2011

Le Président du Jury

Philippe MIGNOL

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire par ordre de mérite des candidates admises au concours sur titres avec épreuve d'éducateur spécialisé du Département de Paris, ouvert à partir du 30 mai 2011, pour dix postes,

afin de permettre le remplacement des candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 Mme AZAÏZ Jehan
- 2 Mme GIRAUDEAU Emilie
- 3 Mme ROSIER Catherine
- 4 Mme JABLONSKI Barbara
- 5 Mme FOURNIER Julie.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 15 juin 2011

Le Président du Jury

Philippe MIGNOL

Direction des Ressources Humaines. — Liste principale par ordre de mérite des candidat(s) admis(es) au concours interne sur épreuves pour l'accès au corps des conseillers socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris, ouvert à partir du 4 avril 2011, pour cinq postes.

- Mme AUDONNET Stéphanie née BRUCE
- 2 Mme PIESSEAU Stéphanie
- 3 ex-aequo Mme CHATENET Eliane
- 3 ex-aequo Mme DUMONT Marie
- Mme BREL Caroline née CHARLES.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) nom(s).

Fait à Paris, le 17 juin 2011

Le Président du Jury

Zoheir MEKHLOUFI

- Direction des Ressources Humaines. Liste complémentaire par ordre de mérite des candidat(s) admis(es) au concours interne sur épreuves pour l'accès au corps des conseillers socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris, ouvert à partir du 4 avril 2011, pour cinq postes.
 - 1 M. TASBASAN Laurent
 - 2 Mme SOUCHET Laetitia née CESBRON
 - 3 Mme BOUCHIGNY Audrey née POL Y LAJAIMA.

Arrête la présente liste à 3 (trois) nom(s).

Fait à Paris, le 17 juin 2011

Le Président du Jury Zoheir MEKHLOUFI

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 11-03 agréant des entreprises appelées à intervenir pour le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés dans Paris, à la demande des services de police et portant modification de l'arrêté du 25 mai 2011 agréant des entreprises appelées à intervenir pour le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés dans Paris, à la demande des services de police.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 3603 modifié du 7 octobre 2005 agréant des entreprises pour le dépannage et le remorquage, sur la demande des services de police, de véhicules en panne ou accidentés dans Paris ;

Vu l'arrêté n° 11-01 du 25 mai 2011 agréant des entreprises pour le dépannage et le remorquage, sur la demande des services de police, de véhicules en panne ou accidentés dans Paris;

Vu les avis de la Commission d'agrément émis lors de la séance du 28 janvier 2011 ;

Considérant la nécessité impérieuse de modifier les zones d'intervention attribuées à certaines sociétés, pour des motifs d'ordre opérationnel;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Dans l'article premier, relatif à la liste des sociétés agréées dans le district n° 1 :

- est ajoutée la société « INTERDEPANNAGE », 99, rue du Général Roguet, 92110 Clichy;
- est retirée la Société « AUTO AMPERE DEPANNAGE », 30, boulevard de Stalingrad, 92240 Malakoff.
- Art. 2. Dans l'article premier, relatif à la liste des sociétés agréées dans le district n° 2 :
- est ajoutée la société « DEPANN 2000 », 34, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 93260 Les Lilas ;

- est retirée la société « INTERDEPANNAGE », 99, rue du Général Roguet, 92110 Clichy.
- Art. 3. Dans l'article premier, relatif à la liste des sociétés agréées dans le district n° 3 :
- est ajoutée la société « AUTO AMPERE DEPANNAGE », 30, boulevard de Stalingrad, 92240 Malakoff;
- est retirée la société « DEPANN 2000 », 34, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 93260 Les Lilas.
- Art. 4. Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2011

Pour le Préfet de Police et par délégation, Pour le Directeur des Transports et de la Protection du Public La Chef du Bureau des Objets Trouvés et des Fourrières

Brigitte BICAN

Arrêté n° 2011-00409 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête:

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à MIIe Alice JOUVAUD, civil, née le 16 décembre 1991, à Paris 14^e.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2011

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2011-00440 portant suspension de l'opération « Paris Respire » avenue de l'Hippodrome et allée de la Reine Marguerite, dans le bois de Boulogne, à Paris 16^e, autorisant la fermeture anticipée de la voie sur berge rive gauche et neutralisant la bretelle de sortie de l'autoroute A13, en direction de l'avenue de la porte d'Auteuil, à l'occasion du Triathlon de Paris les samedi 9 et dimanche 10 juillet 2011.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2512-14 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-15508 du 2 mai 2003 réglementant les conditions de circulation dans les voies des bois de Boulogne et de Vincennes le dimanche à compter du 4 mai 2003 à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-16597 du 20 décembre 2003 réglementant les conditions de circulation à compter du 28 décembre 2003, tous les dimanches, à l'occasion de la manifestation « Paris Respire » sur certains secteurs des voies sur berges ;

Considérant la tenue d'une manifestation festive les samedi 9 et dimanche 10 juillet 2011 à l'occasion de l'organisation du triathlon, dans certaines voies du bois de Boulogne, à Paris 16e, et la forte affluence attendue ;

Considérant que le bon déroulement de cette manifestation nécessite, pour des raisons de sécurité, des personnes et des biens et afin d'assurer au mieux la fluidité du trafic, la prise de mesures de restriction de la circulation établies dans le cadre de l'opération « Paris Respire » dans le bois de Boulogne ;

Considérant le nombre d'athlètes attendus pour le départ de la « course open grand public » depuis un ponton situé sur le pont Alexandre III ;

Considérant que le passage des participants par l'avenue de la porte d'Auteuil nécessite des mesures de sécurité ;

Sur proposition du Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Arrête:

Article premier. — Les mesures de restriction de la circulation prises dans le cadre de l'opération « Paris Respire » sur l'avenue de l'Hippodrome et l'allée de la Reine Marguerite, prévues par l'arrêté préfectoral du 2 mai 2003 susvisé, sont suspendues le dimanche 10 juillet 2011.

Ces deux voies restent en conséquence ouvertes à la circulation générale.

- Art. 2. L'arrêté préfectoral du 20 décembre 2003 susmentionné relatif aux conditions de circulation sur certains secteurs des voies sur berges à l'occasion de la manifestation « Paris Respire » est modifié comme suit :
- « Exceptionnellement, le dimanche 10 juillet 2011, la circulation de tous véhicules à moteur est interdite sur la voie sur berge de la rive gauche, à compter de 6 h au lieu de 8 h ».
- Art. 3. La bretelle de sortie de l'autoroute A13, en direction de l'avenue de la porte d'Auteuil, est neutralisée le dimanche 10 juillet 2011, entre 8 h et 13 h.
- Art. 4. Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 16 juin 2011

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet

Renaud VEDEL

Arrêté n° 2011-00443 portant interdiction temporaire de détention et de transport de toute boisson dans un contenant en verre, de 16 h à 7 h, de consommation de boissons alcooliques du 2° au 5° groupes, sur le domaine public, de 16 h à 7 h, et de vente à emporter de ces boissons, de 22 h 30 à 7 h dans certaines voies du 7° et du 15° arrondissements de Paris du mercredi 22 au jeudi 23 juin 2011. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment son article 34 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2008-00410 du 20 juin 2008 portant interdiction de boissons alcooliques du 2° au 5° groupes sur le domaine public, ainsi que la vente à emporter de ces boissons de 22 h 30 à 7 h dans certaines voies du 7° arrondissement de Paris :

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2010-00396 du 10 juin 2010 fixant l'heure d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics ;

Considérant que des troubles et des nuisances sonores sont occasionnés par des personnes consommant de l'alcool dans certaines voies du 7° et du 15° arrondissements de Paris ;

Considérant que la vente à emporter de boissons alcooliques à proximité de ces voies, particulièrement en période nocturne, est de nature à faciliter la consommation d'alcool sur la voie publique ;

Considérant que le mercredi 22 juin 2011, plusieurs centaines de lycéens, à l'instar des années précédentes, sont susceptibles de se rassembler sur les pelouses de l'avenue de Breteuil et du Champ de Mars, pour fêter la fin des épreuves du baccalauréat ;

Considérant qu'à cette occasion, des groupes composés d'individus violents très mobiles ont l'habitude de perturber ces rassemblements notamment en commettant des violences contre les participants ainsi que des dégradations obligeant les services de police à fréquemment intervenir ;

Considérant qu'il importe, par conséquent, de prendre toutes mesures de nature à prévenir de tels troubles et à préserver l'ordre, la tranquillité et la sécurité publics ;

Arrête:

Article premier. — La détention sur la voie publique et le transport de toute boisson conditionnée dans un contenant en verre sont interdits <u>du mercredi 22 juin 2011 à compter de 16 h jusqu'au jeudi 23 juin 2011 à 7 h</u>, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires :

- quai Branly,
- quai d'Orsay,
- rue Robert Esnault Pelterie,
- rue de Constantine,
- boulevard des Invalides,
- rue de Sèvres,
- place Henri Queuille,
- boulevard Garibaldi,
- place Cambronne,
- boulevard de Grenelle.

- Art. 2. La consommation de boissons alcooliques du 2° au 5° groupes, sur le domaine public, est interdite, <u>du mercredi 22 juin 2011 à 16 h au jeudi 23 juin 2011 à 7 h</u> dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires :
 - avenue Lowendal,
 - boulevard de la Tour Maubourg,
 - avenue de la Motte Picquet,
 - rue Fabert.
 - quai d'Orsay,
 - rue Esnault de la Pelterie,
 - rue Constantine,
 - boulevard des Invalides,
 - rue de Sèvres,
 - boulevard Garibaldi.
 - avenue de Suffren.
- Art. 3. La vente à emporter de boissons alcooliques du 2° au 5° groupes est interdite <u>du mercredi 22 juin 2011 à 22 h 30 jusqu'au jeudi 23 juin à 7 h</u>, dans le périmètre fixé à l'article 2.
- Art. 4. Le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police Judiciaire, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et qui, compte tenu de l'urgence, sera affiché aux portes des Mairies et des Commissariats de Police des 7° et 15° arrondissements et notifié aux exploitants des commerces concernés.

Fait à Paris, le 17 juin 2011

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet

Renaud VEDEL

Arrêté n° 2011-00416 portant modification de l'arrêté n° 2011-00353 du 23 mai 2011 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'arrêté n° 2011-00353 du 23 mai 2011 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement à Mme Chrystel DUCROT, lieutenant de police, à M. Nicolas TIL, brigadier-chef de police, et à M. Xavier LE YONDRE, gardien de la paix, affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne ;

Arrête:

Article premier. — A l'article premier de l'arrêté n° 2011-00353 du 23 mai 2011 susvisé, les mots « Mme Chrystel DUCROT, née le 6 mai 1970 » sont remplacés par « M. Chrystel DUCROT, né le 6 mai 1970 ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2011

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2011-00419 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête:

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à Mme Amélie DEGUINE, née le 24 janvier 1982, gardien de la paix, affectée à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2011

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2011-00421 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 :

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête:

Article premier. — Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

Médaille d'argent de 2e classe :

 Sergent-chef Yann MARTORELL, né le 22 janvier 1980, 26e compagnie.

Médaille de bronze :

- Sergent-chef Christophe GRANGERET, né le 20 février 1977, 4 $^{\rm e}$ compagnie ;
- Sergent Sylvain BRICHET, né le 30 juillet 1983, 8e compagnie;
- Caporal-chef Cyril NICAUD, né le 31 janvier 1986, 26° compagnie.
- Art. 2. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2011

Michel GAUDIN

Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours externe d'accès au corps d'architecte de sécurité de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2011.

Liste principale par ordre de mérite des 3 candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) :

- 1 Mme BARTHET Vanessa
- 2 M. KUBIAKOWSKI Stéfan
- 3 M. MAILLARD Aurélien.

Liste complémentaire : état néant.

Fait à Paris, le 17 juin 2011

Le Président du Jury

Gérard LACROIX

COMMUNICATIONS DIVERSES

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE, DE L'ENFANCE ET DE LA SANTÉ

Avis d'appel à projet

Création de vingt-cinq places d'accueil pour des jeunes en souffrance psychique et/ou manifestant des troubles du comportement d'une certaine gravité confiés à l'aide sociale de l'enfance de Paris.

- 1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation : Président du Conseil de Paris, Hôtel de Ville, place de l'Hôtel de Ville, 75196 Paris Cedex 4.
- 2. Objet de l'appel à projet, nature d'intervention et dispositions légales et règlementaires : Dans le cadre du schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance du Département de Paris pour la période 2010-2014, le présent appel à projets vise à créer 25 places en petites unités d'accueil pour des jeunes de 9 à 18 ans en souffrance psychique et/ou manifestant des troubles du comportement d'une certaine gravité confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance de Paris (A.S.E.) de Paris au sein d'établissements sociaux habilités au titre des articles L. 312-1-1-1° ou L. 312-1-1-12° du Code de l'action sociale et des familles.

Ces places peuvent être créées par extension d'établissements sociaux ou médico-sociaux existants ou par création d'unités indépendantes sur Paris. Pour ces dernières, il peut être prévu une mutualisation de certaines ressources et compétences avec des établissements situés hors Paris.

L'article L. 221-1 du Code de l'action sociale et des familles dispose que le Service de l'aide sociale à l'enfance est un service non personnalisé du Département chargé notamment d'apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs et à leur famille ou à tout détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social, qu'aux mineurs émancipés et majeurs de moins de vingt et un ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre.

Pour l'accomplissement de ses missions, et sans préjudice de ses responsabilités vis-à-vis des enfants qui lui sont confiés, le Service de l'aide sociale à l'enfance peut faire appel à des organismes privés habilités dans les conditions prévues aux articles L. 313-8, L. 313-8-1 et L. 313-9. A ce titre, le service contrôle les personnes morales à qui il a confié des mineurs, en vue de s'assurer des conditions matérielles et morales de leur placement.

Outre les articles cités ci-dessus, les dispositions légales et règlementaires qui s'appliquent sont les suivantes :

- La loi nº 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application ;
- La Loi nº 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance;
- Le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles (article L. 313-1-1 et articles R. 313-1 à 10 du même code) ;
- L'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 et R. 313-4-3 du Code de l'action sociale et des familles.
- 3. Critères de sélection et modalités d'évaluation : l'utilisation de critères d'évaluation des candidatures est une application du 3° de l'article R. 313-431 du décret du 26 juillet 2010.

Quatre critères d'évaluation seront ainsi pris en compte avec les pondérations suivantes :

- Qualité du projet (40 %):
- compréhension du besoin;
- qualité des propositions aux différents items demandés dans le cahier des charges ;
 - capacité d'innovation.
 - Aspects financiers du projet (20 %):
 - budget d'exploitation et d'investissement ;
 - coût pour le Département.
 - Compétence du promoteur (20 %) :
 - réalisations passées;
 - connaissance du territoire;
 - participation à des réseaux.
 - Capacité à faire (20 %) :
 - crédibilité du plan de financement ;
- calendrier proposé avec l'identification des points critiques et actions mises en regard;
 - expérience antérieure justifiant du savoir-faire requis.
- 4. Délai de dépôt des dossiers de réponse à l'appel à projet : le dossier de réponse doit être déposé au plus tard, <u>le 16 septembre 2011 à 16 h.</u>
- 5. Modalités de consultation des documents composant l'appel à projet : l'avis d'appel à projet est publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et diffusé sur le site www.paris.fr.

Le cahier des charges sera envoyé gratuitement, dans un délai de huit jours, aux candidats qui en feront la demande :

- soit par voie électronique, en mentionnant l'intitulé de l'appel à projet en objet du courriel, à l'adresse suivante : dases-sdafe-appelprojets@paris.fr;
- soit par voie postale à l'adresse mentionnée au paragraphe 6 suivant du présent avis.

Les candidats peuvent également solliciter des informations complémentaires auprès du Département de Paris, selon les mêmes modalités, au plus tard le 8 septembre 2011.

- Si elles présentent un intérêt général, le Département s'engage pour sa part à diffuser ces informations complémentaires à l'ensemble des candidats, au plus tard le 12 septembre 2011.
- 6. Modalités de dépôt et pièces justificatives exigibles : les candidats doivent adresser deux exemplaires complets de leur dossier de réponse selon les modalités suivantes :

Un exemplaire papier et un exemplaire enregistré sur support informatique (clé USB, CD-Rom) sont adressés, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen permettant d'attester de la date de leur réception, à l'adresse suivante : Département de Paris, Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction des actions familiales et éducatives, Bureau des actions éducatives, bureau 320, 94-96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Le candidat indiquera sur l'enveloppe l'intitulé de l'appel à projet.

Date limite de réception ou dépôt des dossiers : <u>le 16 septembre 2011 à 16 h</u> (récépissé du service faisant foi).

NB : les candidats qui souhaitent déposer leur dossier en main propre peuvent le faire les jours ouvrés, de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h.

Le dossier de réponse comprendra les pièces justificatives suivantes :

- Conformément à l'article R. 313-4-3 du Code de l'action sociale et des familles, « chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité ou aux autorités compétentes, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de leur réception, les documents suivants :
 - 1° Concernant sa candidature :
- a) Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code ;
- c) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5;
- d) Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du Code de commerce ;
- e) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité;
 - 2° Concernant son projet :
- a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- b) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel;
- c) Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;
- d) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées. »
- Conformément à l'arrêté du 30 août 2010 (contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques de projet) :
- 1° Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
- un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8;
- l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8 ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l'article L. 311-9 pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accueillies ou accompagnées;
 - [....]
- la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;
- le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7;
 - 2° Un dossier relatif aux personnels comprenant :
- une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;

- 3° Selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :
- une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné;
- en cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projet obligatoirement réalisés par un architecte;
- 4° Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R. 313-4-3 du même code :
- a) Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
- b) Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
- c) En cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou service ;
- d) Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;
- e) Le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées ;
- f) Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.

Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et à celui mentionné au d sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale.

7. Calendrier : en dehors des dates de publication de l'appel à projet et de dépôt des candidatures, les dates mentionnées ci-dessous sont prévisionnelles et susceptibles de modification.

Date de publication de l'appel à projets : 24 juin 2011.

Date limite de remise des candidatures : <u>le 16 septembre 2011 à 16 h au plus tard</u>.

Date prévisionnelle de réunion de la commission de sélection : novembre 2011.

Date prévisionnelle de la notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : au plus tard fin décembre 2011.

Date prévisionnelle d'opérationnalité : 2012.

Département de Paris. — Mise en œuvre de la mission de prévention spécialisée sur une partie du territoire du 17^e arrondissement de Paris.

Avis rendu par la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social réunie le 16 juin 2011.

La Commission de sélection a établi à l'unanimité le classement suivant :

- 1er. Association des Jeunes Amis du Marais (A.J.A.M.);
- 2°. Trinité Vintimille Anvers Sacré Cœur 17° (T.V.A.S. 17);
- 3^e. La Clairière ;
- 4e. Espoir Centres Familiaux des Jeunes (C.F.D.J.);
- 5°. Centre Français de Protection de l'Enfance-Etablissements (C.F.P.E.-Etablissements).

Conformément à l'article R. 313-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, ce classement vaut avis de la Commission. Il constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par le Président du Conseil de Paris en formation de Conseil Général.

POSTES A POURVOIR

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché(e) adjoint(e) au Directeur de section.

LOCALISATION

Section du 18^e arrondissement — 115 bis, rue Ordener, 75877 Paris Cedex 18 — Métro : Jules Joffrin (ligne 12) — Bus : 31-85-60.

PRESENTATION DU SERVICE

La section du 18° arrondissement du C.A.S.V.P. est composée de 225 agents. Elle comprend la section, 3 restaurants Emeraude, 7 clubs, 7 résidences-appartements, une résidenceservices, comportant un service de soins infirmiers à domicile.

DEFINITION METIER

Placé(e) sous l'autorité hiérarchique du Directeur de section, il seconde celui-ci et collabore avec les autres adjointes à compétence administrative et à compétence sociale dans leurs missions.

ACTIVITES PRINCIPALES

Il intègre une équipe de Direction et participe en lien étroit avec le Directeur de section à :

- la participation à la décision des aides sociales (A.S.E., A.E...) ;
- la supervision de l'attribution des aides municipales et de la conformité de l'instruction des demandes d'aides avec le cadre réglementaire ;
- l'accompagnement et le soutien des services comptables de la section (préparation et suivi du budget de la section et des établissements rattachés, suivi des impayés et des aides financières instruites par la section);
- la gestion d'établissements à destination des Parisiens âgés en lien avec la Sous-Direction des Services aux Personnes Agées.

Autres activités :

— suivi des projets informatiques (P.I.A.F., G.E.D., SALSA...).

SAVOIR-FAIRE

- Intérêt pour le domaine de la réglementation sociale et connaissance des prestations d'aide sociale facultative et des dispositifs sociaux ;
 - Parfaite maîtrise des outils bureautiques;
 - Connaissance de P.I.A.F. souhaitée;
 - Notion de comptabilité publique.

QUALITES REQUISES

- Esprit d'organisation et d'initiative;
- Esprit méthodique et rigoureux;
- Qualités rédactionnelles ;
- Intérêt pour les chiffres et la matière juridique ;
- Sens du contact et goût pour la communication ;
- Esprit d'équipe
- Disponibilité.

CONTACT

Les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à s'adresser directement à M. DAVID, Directeur de la section du 18° arrondissement — 115 bis, rue Ordener, 75877 Paris Cedex 18 — Téléphone : 01 53 09 10 10.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 25401.

LOCALISATION

Direction du Logement et de l'Habitat — Service du Logement et de son Financement — Bureau de l'Habitat Privé — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Accès: métro: Sully-Morland/Bastille.

NATURE DU POSTE

Titre : adjoint(e) à la Chef du Bureau de l'Habitat Privé.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité de la Chef du B.H.P.

Attributions/activités principales : le Bureau de l'Habitat privé est chargé, au sein du Service du Logement et de son Financement, de la conception et de la mise en œuvre des politiques en faveur de l'habitat privé notamment au travers des aides aux travaux versées par l'intermédiaire de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), de la gestion de l'aide à l'accession à la propriété pour les Parisiens (Prêt Paris Logement), et de l'observation des marchés du logement. Outre la Chef du Bureau, le bureau est composé de 5 cadres A (dont le poste à pourvoir), 3 cadres B et 4 agents de catégorie C.

En tant qu'adjoint(e) à la Chef du Bureau, le ou la titulaire du poste sera associé(e) à l'ensemble des dispositifs en cours et aux réflexions sur les dispositifs à mettre en place, participera à l'organisation du bureau et à l'encadrement des agents.

Il ou elle assurera l'intérim du Chef du Bureau en son absence.

Le ou la titulaire du poste aura en charge le suivi des relations conventionnelles du Département avec l'Etat et l'ANAH au titre de la délégation de compétence en matière d'habitat privé et le suivi de la mise en œuvre de cette délégation : préparation et suivi de la Commission locale d'amélioration de l'habitat, suivi des indicateurs de réalisation des objectifs, suivi des engagements financiers, relations avec les partenaires.

Il ou elle assurera également le lancement et le suivi des opérations de traitement de l'habitat dégradé au travers d'opérations spécifiques (telles que les opérations d'amélioration de l'habitat dégradé) : conception et mise en place des opérations, puis pilotage, suivi et évaluation.

Il ou elle aura également en charge les dispositifs mis en œuvre par la ville en matière d'aide au redressement de la gestion des copropriétés en difficulté.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée/savoir-faire : droit public, géographie, urbanisme.

Qualités requises :

Nº 1 : capacité de rédaction, d'analyse et de synthèse ;

Nº 2 : esprit d'initiative, sens de l'organisation et autonomie ;

 $N^{\rm o}$ 3 : goût pour le travail en équipe et le partenariat (ensemble des services de la direction mais aussi Etat, ANAH, associations, opérateurs).

CONTACT

Mme Anne NEDELKA-JEANNE — Chef de Bureau — Bureau 5045 — Direction du Logement et de l'Habitat — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 20 71/01 42 76 22 71 — Mél : anne.nedelka-jeanne@paris.fr.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro: 25450

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Département de l'Histoire de l'Architecture et de l'Archéologie de Paris (D.H.A.A.P.) — Hôtel Cromot du Bourg, 9, rue Cadet, 75009 Paris — Accès : métro Cadet.

NATURE DU POSTE

Titre: adjoint au chef du D.H.A.A.P.

Attributions / activités principales : position dans la structure : liaisons hiérarchiques : chef du département : liaisons fonctionnelles : Cabinet de l'Adjointe au Maire chargée du Patrimoine, Cabinet du Maire, membres de la Commission du Vieux Paris, autres services de la Direction des Affaires Culturelles, notamment ceux relevant de la Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire (musées, B.H.M., B.E.C.H. et C.O.A.R.C.), autres directions de la Ville (en particulier la D.U.). Le D.H.A.A.P. assure une double mission : Secrétariat permanent de la Commission du Vieux Paris, sous l'autorité de l'Adjointe au Maire chargée du Patrimoine. Fondée par arrêté préfectoral du 18 décembre 1897, la Commission du Vieux Paris est placée auprès du Maire et constitue son conseil en matière de patrimoine architectural, urbain et archéologique. Erigée en comité consultatif en 2004, elle se compose de 40 experts et personnalités éminentes (universitaires, architectes, conservateurs du patrimoine, responsables d'associations, etc...) ainsi que de 15 élus issus du Conseil de Paris, dont le Maire, Président de la Commission. Ses membres siègent en séances mensuelles pour débattre de l'actualité patrimoniale, examiner les demandes de permis de démolir et produire des communications scientifiques. Production et valorisation de l'expertise scientifique : recherche, conservation, inventaire et diffusion en matière d'histoire de l'architecture et d'archéologie de Paris, en liaison avec les autres établissements de la D.A.C., intervenant dans le même domaine scientifique. L'ensemble du département (actuellement, 25 agents) est organisé en quatre entités, respectivement chargées de : l'histoire de l'architecture (3 cadres A et 1 cadre B) ; l'archéologie (8 agents dont 6 cadres A); les services communs : bibliothèque, documentation du « casier archéologique », laboratoires photo et de restauration: l'administration du service: achat/marché, personnel, courrier, etc. L'adjoint du chef du Département le seconde dans tous les domaines relevant des aspects administratifs, budgétaires et de fonctionnement du service. Il a notamment un rôle de coordination des entités internes et des ressources humaines et assure le suivi logistique du projet scientifique du Département : gestion administrative et financière du service (budget, moyens, logistique, développement des services communs); gestion des ressources humaines et coordination des équipes du service (architectes, archéologues, chargés de mission et services communs, recherche de cohésion, suivi des objectifs d'organisation du travail et d'évolution des pratiques professionnelles) en liaison avec les services de la Sous-Direction de l'administration générale ; Secrétariat permanent de la Commission du Vieux Paris (préparation des séances, ordres du jour, procès-verbal et publication au B.M.O., bilan annuel); Suivi des relations avec les Directions de la Ville (D.A.C., D.U...) travaillant dans le champ du patrimoine ; Suivi et mise en œuvre des projets transversaux (colloques, séminaires, publications, expositions, projets informatiques); Suivi de la communication interne et externe du Département ; Le contrôle se fait au niveau du responsable du département, avec qui l'agent travaillera en étroite collaboration.

Conditions particulières d'exercice : disponibilité personnelle et forte motivation sont indispensables. Motivation pour le domaine de l'histoire et du patrimoine. Contacts réguliers avec les cabinets.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir faire : formation généraliste droit public + économie.

Qualités requises :

 N° 1 : qualités d'écoute et sens de la diplomatie ; qualité d'organisation, d'autonomie ;

 N^{o} 2 : qualités relationnelles et d'animation de groupes de travail et de réunion ;

N° 3 : qualités d'analyse, de rédaction et de synthèse.

Connaissances professionnelles et outils de travail : bonne compréhension des enjeux patrimoniaux parisiens et de ses différents acteurs, y compris les élus. Bonne connaissance des mécanismes décisionnels municipaux.

CONTACT

Mme Catherine HUBAULT, Sous-Directrice du patrimoine et de l'histoire — 55, rue des Francs-Bourgeois, à 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 83 30 — Mél : catherine.hubault@paris.fr.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 25487

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Direction des services d'archives de Paris — 18, boulevard Sérurier, 75019 Paris — Accès : Métro Porte des Lilas.

NATURE DU POSTE

Titre : chef de projet-manager des activités de normalisation archivistique du traitement et des inventaires.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Directeur des Services d'Archives de Paris-Conservateur Général du Patrimoine et du Conservateur du Patrimoine-Chef du traitement des archives et des inventaires.

Attributions/activités principales : le chef de projet-manager des activités de normalisation archivistique du traitement et des inventaires, de réalisation des instruments de recherche, aux standards de gestion du Conseil International des Archives et les fonctions spécifiques de responsable-animateur du pôle de développement de collecte, de traitement et de valorisation des « Archives privées », développe et mène en œuvre trois missions parallèles :

I/ Une mission stratégique d'expertise technique et scientifique dédiée de Chef de projet-manager des activités de normalisation archivistique du traitement et des inventaires, de réalisation des instruments de recherche aux standards de gestion du Conseil International des Archives :

Il exerce une mission ciblée d'expertise technique et scientifique des activités de normalisation du service du traitement et des inventaires, et de réalisation des instruments de recherche aux standards de gestion du Conseil International des Archives, qui s'articulent autour de trois axes d'intervention : alimentation, par le biais d'Excel, du progiciel modulaire et évolutif de gestion documentaire CINDOC; rédaction et révision d'instruments de recherche papier selon les standards de gestion mis en place par le Conseil International des Archives : General International Standard Archival Description (I.S.A.D. (G); International Standard Archival Authority Record for Corporate bodies, Persons and Families (I.S.A.A.R. C.P.F.); International Standard Archival for Activities/Function of corporate bodies (I.S.A.F.); International Standard for Describing Institutions with Archival Holdings (I.S.D.I.A.H.); production et mise en ligne d'inventaires électroniques structurés en X.M.L. selon les formats internationaux archivistiques en vigueur : Document Type Definition Encode Archival Description (D.T.D. E.A.D.); Document Type Definition Encode Archival Context (D.T.D. E.A.C.).

II/ Une mission d'impulsion structurelle de responsableanimateur du pôle de développement de collecte, de conservation et de valorisation des « Archives privées » :

Le second volet du cadre d'emploi des activités confiées au chef de projet-manager est la prise en charge de la collecte, du traitement et de la valorisation des archives produites par des personnes physiques ou morales de droit privé (archives familiales, association, syndicats, partis politiques, entreprises...). Son engagement s'apprécie : dans le domaine scientifique : responsable des acquisitions : collecte et achats via le dépouillement des catalogues de vente de libraires et de ventes aux enchères, en concertation et en accord avec le Directeur et le Chef du service ; classement et retraitement des fonds collectés et pièces entrées par voie extraordinaire (inventaire); participation aux actions de valorisation organisés par le service ou par la Direction des Archives de France (guide des sources, base de données notamment). Dans le domaine administratif : suivi et contact avec les déposants et les donateurs ; instruction des demandes de consultation et de diffusion des fonds dont l'accès et la reproduction sont réglementés ; recherches historiques et administratives impliquant la rédaction et la saisie de courriers ; rédaction et publication d'ouvrages spécialisés sur les Archives privées; tenue d'un registre électronique des entrées par voie extraordi-

III/ Une mission commune d'activités d'intérêt général propres à l'encadrement de la Direction des Services d'Archives de Paris : comme personnel appartenant à l'encadrement, le secrétaire de documentation « Chef de projet et responsableanimateur de pôle » prend également une part active à la vie des services : il participe aux réunions des Chefs de Département ; il contribue, dans son secteur d'intervention, à l'élaboration de rapports d'analyse, de tableaux de bords et de documents d'études ; il s'investit dans les projets transversaux de la Direction; il apporte son concours au management des stagiaires ; il participe aux actions internes de formation des agents des « Archives de Paris » ; il exerce régulièrement les fonctions de « présidence de salle » (salle de lecture) ; il aide à l'orientation des lecteurs dans les fonds d'archives et à l'aboutissement de leurs recherches ; il contribue à la commande informatique de documents (logiciel Thot).

Conditions particulières d'exercice : le poste s'adresse à un(e) chargé(e) d'études documentaires option archives. Première expérience professionnelle indispensable.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée/savoir-faire : titulaire d'un Master 2 en archivistique.

Qualités requises :

N° 1 : capacités d'investigation, d'analyse et de synthèse ;

 $N^{\rm o}$ 2 : sens du travail en équipe et capacités à encadrer et à coordonner le travail de petites équipes, ouverture d'esprit, sociabilité ;

 $\ensuremath{\text{N}^{\text{o}}}$ 3 : capacité relationnelle, loyauté, discrétion, devoir de réserve ;

 $\ensuremath{N^o}$ 4 : rigueur, organisation et méthode, polyvalence, disponibilité, sens du service public.

Connaissances professionnelles et outils de travail : Maîtrise et aptitudes à l'utilisation et à l'actualisation du progiciel CINDOC, des standards de gestion : General International Standard Archival Description (I.S.A.D. (G)...).

CONTACT

Nom: Agnès MASSON, Conservateur général du patrimoine — Bureau: Directeur des Services d'Archives de Paris — Service: Direction des Services d'Archives de Paris — 18, boulevard Sérurier, 75019 Paris — Téléphone: 01 53 72 41 23 / 41 02 — Mél: agnès.masson@paris.fr.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 25496.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Direction des services d'archives de Paris — 18, boulevard Sérurier, 75019 Paris — Accès : Métro Porte des Lilas.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé(e) d'études documentaires, adjoint(e) au chef du département de la conservation.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Directeur des Services d'Archives de Paris-conservateur général du patrimoine et la responsabilité du conservateur, Chef du Département de la conservation

Attributions/activités principales: le département de la conservation, en cours de constitution, regroupe l'ensemble des activités liées à la gestion matérielle des collections, aux transferts de supports (reprographie par photocopies, photographie et scanner), ainsi qu'aux nouvelles technologies de l'information (N.T.I.C.), notamment les grandes campagnes de numérisation d'archives pour leur mise à disposition en ligne.

Adjoint au Chef de Département, le titulaire du poste aura plus spécifiquement en charge le suivi, les projets de numérisation des collections et la veille technologique dans ce domaine.

Dans le cadre de la conduite de ces projets, il assurera directement : le suivi du marché Canadp (outil de consultation des collections numérisées) : la rédaction de cahiers des charges en vue d'appels d'offre pour la numérisation, les relations avec les prestataires retenus, la rédaction des spécifications fonctionnelles et le suivi des anomalies applicatives, les tests de recette, la coordination des opérations liées au contrôle et à l'indexation à travers l'outil informatique dédié ; la mise à jour des données d'indexation et l'ajout d'images manquantes ; le montage et le suivi des dossiers de subventions liés à la numérisation ; la gestion des supports de conservation des fichiers images et la programmation de leur migration.

En outre, il sera amené à : contribuer aux comités de pilotage et de projets relatifs aux campagnes de numérisation et de mise en ligne des collections, en lien avec les directions de la Ville de Paris ; participer à la programmation des futures campagnes de numérisation et à celle de chantiers internes de numérisation, liés à l'achat d'un scanner A1.

Il sera également associé aux activités du département liées à la gestion matérielle des collections, qui sont : la coordination et le suivi de chantiers liés à la gestion matérielle des collections ; La vérification des bonnes conditions de conservation et de manipulation des documents en magasin, dans les espaces de travail et en salle de lecture ; Le récolement sanitaire des collections et la détermination des priorités de prise en charge des fonds en mauvais état, en interne ou externalisée ; L'élaboration des cahiers des charges pour la passation de marchés en reliure / restauration, dépoussiérage, décontamination, etc. ; La centralisation des commandes en matériel de conservation spécifique et les relations avec les prestataires et fournisseurs spécialisés ; Les relations avec les partenaires institutionnels intervenant directement dans ce secteur ou ayant un rôle de conseil.

Comme l'ensemble du personnel d'encadrement des Archives de Paris, le titulaire assurera par roulement les permanences d'accueil scientifique du public et sera occasionnellement amené à assurer des formations, pour les agents du service ou un public essentiellement étudiant.

Conditions particulières d'exercice : le poste s'adresse à un(e) chargé(e) d'études documentaires option archives. Première expérience professionnelle indispensable. Expérience dans la rédaction de cahiers des charges.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée/savoir faire : Titulaire d'un Master 2 en archivistique.

Qualités requises :

- Nº 1 : goût pour la gestion matérielle des collections et la conservation préventive dans ses aspects les plus concrets ;
- $N^{\rm o}$ 2 : sens du travail en équipe et capacités à encadrer et à coordonner le travail de petites équipes, ouverture d'esprit, sociabilité ;
- $N^{\rm o}$ 3 : capacité relationnelle, loyauté, discrétion, devoir de réserve ;
- N° 4 : rigueur, organisation et méthode, polyvalence, disponibilité, sens du service public ;
- N° 5 : bonne maîtrise des outils bureautiques classiques et, si possible, d'Access ; capacité et aisance à la rédaction.

Connaissances professionnelles et outils de travail : connaissances archivistiques, notamment des progiciels et applications spécifiques aux archives ; expérience dans la conduite de projets de numérisation d'archives souhaitée.

CONTACT

Nom: Agnès MASSON, conservateur général du patrimoine — Bureau: Directeur des Services d'Archives de Paris — Service: Direction des Services d'Archives de Paris — 18, boulevard Sérurier, 75019 Paris — Téléphone: 01 53 72 41 23/41 02 — Mél: agnès.masson@paris.fr.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).

Poste : Adjoint à la Directrice de Projet Université des Cadres.

Contact : Mme Sylvie BORST, Directrice de Projet Université des Cadres — Téléphone : 01 42 76 40 03.

Référence : DRH BES/DRH 170611.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 25124

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des bibliothèques et de la lecture — Médiathèque Jean-Pierre MELVILLE — 79, rue Nationale, 75013 Paris — Accès : Métro Olympiades.

NATURE DU POSTE

Attributions:

Titre : responsable des fonds vietnamiens de la médiathèque, bilingue français-vietnamien.

Descriptif de l'établissement : au carrefour des rues de Tolbiac et Nationale, la médiathèque Jean-Pierre MELVILLE est un établissement de 3 500 m² sur 4 niveaux, organisé en 4 sections (A-J-D-V) et fonctionnant autour d'une banque de prêt unique.

La médiathèque possède un fonds de 150 000 documents, dont un fonds thématique en chinois et vietnamien. Ses publics sont très diversifiés et très actifs (22 000 inscrits, 650 000 prêts annuels).

La médiathèque s'investit dans un programme d'actions culturelles transversales, en partenariat avec divers acteurs de la vie locale.

L'équipe compte 35 postes.

Les fonds asiatiques (chinois et vietnamien) présentent les caractéristiques suivantes :

- 6 000 documents (1/2 fiction, 1/2 documentaires), en adultes et jeunesse;

- environ 500 acquisitions annuelles;
- 6,5 % des prêts de la médiathèque, avec un taux de rotation de 4,6.

DESCRIPTIF DU POSTE

- Accueil des publics aux postes de prêt/retour et aux postes de renseignement;
- Gestion des fonds vietnamiens: acquisitions, description, désherbage, catalogage;
- Promotion des fonds : mise en valeur, animations, développement de partenariats locaux en lien avec la responsable des actions culturelles de la médiathèque ;
- Participation à la coordination des fonds asiatiques, tant en interne (avec la responsable des fonds chinois) que sur le réseau.

Conditions particulières :

Contraintes du poste : déplacements sur le réseau ; présence éventuelle en horaires décalés lors des animations (après 19 h).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Qualités requises :

N° 1 : maîtrise du vietnamien ;

 N° 2 : maîtrise des méthodes et outils de bibliothéconomie, notamment du catalogage ;

Nº 3 : maîtrise de la bureautique ;

 $N^{\rm o}$ 4 : bonne connaissance des communautés du quartier et de leurs pratiques culturelles ;

 $N^{\rm o}$ 5 : bonnes capacités d'adaptation et d'intégration, qualités relationnelles, envie de s'investir dans les activités d'un gros équipement.

CONTACT

Isabelle KIS, responsable de la médiathèque; Sylvie COLOMBANI, adjointe — Téléphone: 01 53 82 76 76.

Caisse des Ecoles du 7^e arrondissement. — Avis de vacance de postes d'agent de restauration à temps non complet de catégorie C (F/H).

- Nombre de postes à pourvoir : 19.
- Postes à pourvoir au 5 septembre 2011.
- Profil du poste :

Placé sous l'autorité du responsable de cuisine, il assure le service auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Rapide et consciencieux, il doit savoir compter, lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité et remplir les documents obligatoires.

Temps de travail : 20 h hebdomadaire pendant les périodes scolaires.

Amplitude horaire : de 10 h à 15 h.

Affectation variable dans la cuisine et réfectoires des écoles publiques du 7° arrondissement.

Contact: Claudine PIERSON — Caisse des Ecoles —
 116, rue de Grenelle, 75340 Paris Cedex 07.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL